

# VERGNAULT

## Histoire de la famille VERGNAULT, VERNAULT Rablay, Brain sur Longuenée Maine et Loire

Auteur : Odile HALBERT <http://www.odile-halbert.com> site sur l'histoire et les modes de vie en Haut-Anjou, dans les actes notariés, les chartriers... Fichier créé 1982 Mis à jour 13.01.2017 *Travaux personnels, tous droits de reproduction réservés* [histoire du Haut-Anjou](#)

### Arbre généalogique descendant interactif

Histoire.....	2
tailleur d'habit.....	2
Rablay.....	2
légende.....	3
mon ascendance à André Vergnault x avant 1647 Marie Rochard.....	3
descendance d'André Vergnault x avant 1647 Marie Rochard.....	4
François Vergnault x1673 Jeanne Bernier.....	4
Jeanne Vernault x1697 Mathieu Jacquet.....	5
François Vergnault x1705 Mathurine Thibault.....	5
Pierre Vergnault x1733 Magdeleine Fromond.....	6
Madeleine Vernault x1757 Mathurin Guillot.....	7
Jean Guillot x1794 Aimée Guillot.....	7
Esprit-Victor Guillot x1842 Joséphine Jallot.....	7
Aimée Guillot x1881 Charles Audineau.....	7
Aimée Audineau x1907 Edouard Guillouard.....	7
Marie Vergnault x1782 Hilarion Ollivier.....	7
Mathurine Vergnault x1775 François Denis.....	7
Marie Vernault x/1712 François Loyseau.....	8
Jean Loiseau x1750 Marie Macquin.....	8
Marie Jeanne Loyseau x1780 Pierre Pelle.....	8
Marguerite Pelle x1808 François Desvignes.....	9
Perrine Desvignes x Etienne Chauvigné.....	9
Constance Chauvigné x1875 Maurice Bourge.....	9
Jeanne Desvignes x1842 Julien Chupin.....	9
Jeanne Chupin x1874 Jacques Jaunault.....	9
Bernier, père de Pierre et de Jean.....	9
Pierre Bernier x/1643 Jeanne Girault.....	10
pièces justificatives.....	10
Apposé de scellés chez †Jean Bernier, 1713.....	10
Compromis Bernier, Vernault, Pinau et Marionneau, 1714.....	10
Titre nouveau de Julien Vernault et cohéritiers de †Jean Bernier,, 1716.....	11
Partages en 2 lots de la succession de Jean Bernier, 1720.....	11
Partages du 2 <sup>e</sup> lot entre les Bernier et les Vernault, 1712.....	12
Acquet par Mathieu Bernier, 1717.....	13
Milicien de St Lambert du Lattay, 1719.....	13

Vente Bernier, Vernault, 1720.....	14
Partages en 5 lots, succession Pierre Vernault, 1723 .....	15
C <sup>t</sup> de mariage de Jean Vernault, 1724.....	16
Titre sacerdotal de François Bernier, 1726.....	17
C <sup>t</sup> de mariage Bernier Merit, 1729 .....	17
non rattachés à ce jour .....	18

## Histoire

Le patronyme VERGNAULT, VERNAULT, est dérivé de VERNE, VERGNE, qui signifie bois d'aunes (MORLET M.T., *Dictionnaire étymologique*, 1991).

Il est rare en Maine et Loire, où on trouve de nos jours 15 porteurs du patronyme dans l'annuaire Telecom, contre 79 dans les Deux-sèvres et 23 ans la Vienne.

Tous les Vernault de Rablay forment une unique famille, qui remonte à André époux Rochard.

Le patronyme Rochard étant local, on peut penser qu'André Vernault est venu d'ailleurs en tant que tailleur d'habits, et que trouver des tailleurs d'habits de ce patronyme serait une piste.

On ne sait si n. h. Pierre VERGNAULT, escuyer de cuisine de bouche de Madame Mère du Roy, qui acquiert le domaine de Morton en Longué en 1525 (AD49-E4127), a aujourd'hui postérité. Il est peu probable que les Vernault de cette étude en descende.

### tailleur d'habit

Les Vernault sont tailleurs d'habit de père en fils, mais ils ne sont pas seuls à Rablay, où l'on compte aussi en 1715 deux François Loyseau, sans doute cousins, dont l'un a épousé une Vernault.

Il est probable qu'ils aient tous travaillé ensemble dans un unique atelier de couture, mettant Rablay un haut lieu de la couture.

### Rablay

Rablay est sur la rive gauche du Layon, à 4,5 km de Faye et 2 de Beaulieu. La paroisse relève du baron de Thouarcé, et du grenier à sel d'Angers. Selon C. Port (*Dictionnaire historique du Maine-et-Loire*) Thouarcé est érigé en marquisat en 1608 en faveur de Martin du Bellay, qui y réunit Chanzé. Le marquisat est vendu en 1663 à Henri-Albert de Cossé, duc de Brissac, et réunit en 1760 au duché de Brissac, qui y gagnait la seigneurie des paroisses de Thouarcé, Faye et Rablay.

Les registres paroissiaux de Rablay, dépouillés autrefois, ont disparu ces derniers temps, et seul le relevé est conservé, de sorte que les recherches sont impossibles avant 1668, sauf à trouver un chartrier.

J'ai fait en vain les notaires, peu nombreux il est vrai.



extrait de la carte des anciennes paroisses de l'Anjou : limite sud de l'Anjou.

### légende

- « texte entre crochets » : ma retranscription exacte de l'acte original
- **grand mère dudit Pierre Pancelot** : en rose un passage du texte original apportant une indication filiative
- *[tante maternelle]* : en italique bleu foncé, le commentaire filiatif - ne pas confondre avec le texte original

### mon ascendance à André Vergnault x avant 1647 Marie Rochard

Le tout en Maine-et-Loire jusqu'en 1908

11-André Vergnault x avant 1647 Marie Rochard

10-François Vernault x Rablay 21 août 1673 Jeanne Bernier

9-François Vergnault x Rablay 1er juillet 1705 Mathurine Thibault

8-Pierre Vernault x Grez-Neuville 1er juin 1733 Magdeleine Fromond

7-Madeleine Vergnault x Brain-sur-Longuenée 23 décembre Mathurin Guillot

6-Jean Guillot x Chazé-sur-Argos 3 mars 1794 Aimée Guillot

5-Esprit-Victor Guillot x Noëillet 18 avril 1842 Joséphine Jallot

4-Aimée Guillot x Segré 22 novembre 1881 Charles Audineau

3-Aimée Audineau x Nantes 1908 Edouard Guillouard

2-mes parents

1-moi

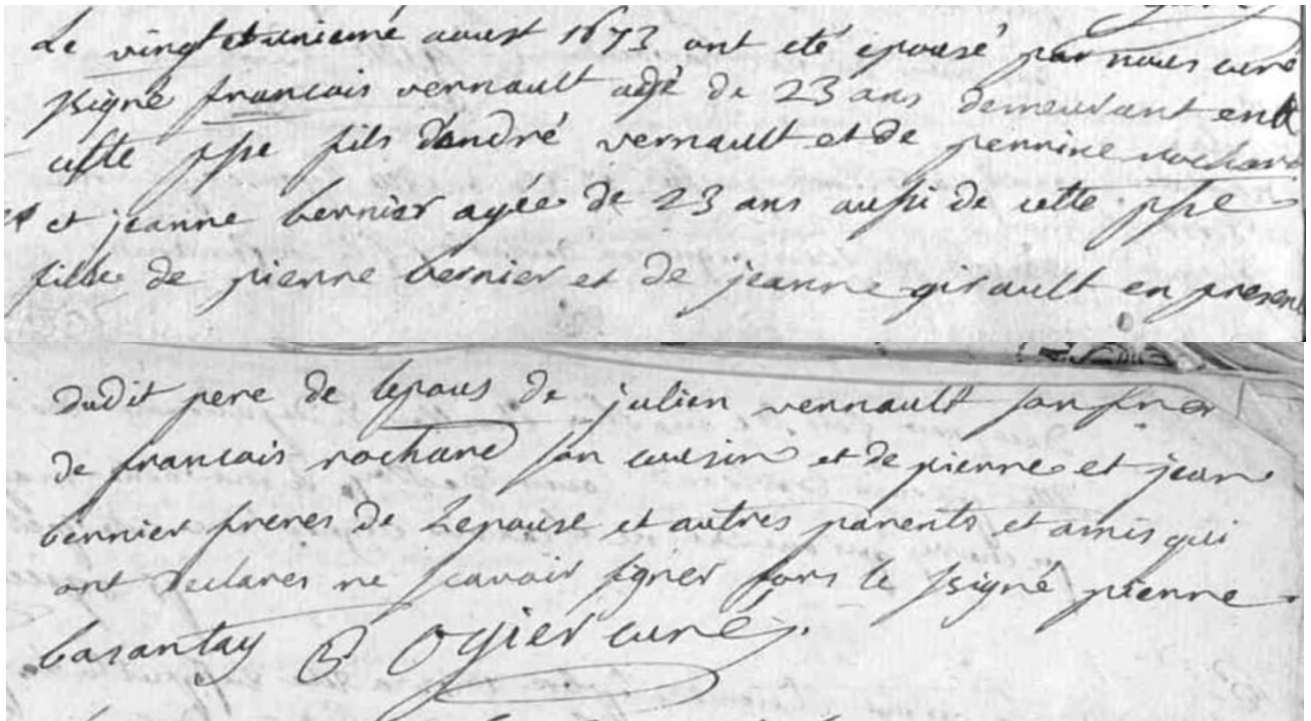
### descendance d'André Vergnault x avant 1647 Marie Rochard

André VERNAULT x /1647 Marie ROCHARD

1-François VERNAULT °1647 †Rablay 3.9.1707 x Rablay 21.8.1673 Jeanne BERNIER Dont postérité suivra

### François Vergnault x1673 Jeanne Bernier

tailleur d'habits d'hommes



Mariage à Rablay « Le 21 août 1673 ont été épousés François Vernault âgé de 23 ans demeurant en cette paroisse, fils d'André Vernault et de Perrine Rochard, et de Jeanne Bernier âgée de 23 ans aussi de cette paroisse fille de Pierre Bernier et de Jeanne Girault, en présence dudit père de l'époux, de Julien Vernault son frère, de François Rochard son cousin, et de Pierre et Jean Bernier frères de l'épouse et autres parents et amis »

Il est inhumé « tailleur d'habits, 60 ans, veuf, en présence de François Clemenceau (beau-frère du défunt, car marié le 15.11.1679 à Rablay à Marie Bernier fille de Pierre et Jeanne Girault), Denis Moreau et Nicolas Rochard neveu par alliance du défunt, car marié en janvier 1703 à Rablay à Marie Clemenceau fille de François et Marie Bernier) vigneron »

**François VERNAULT** °1647 †Rablay 3.9.1707 Fils d'André VERGNAULT et Marie ROCHARD x Rablay 21 août 1673 Jeanne BERNIER °1643 †Rablay 30.10.1704 Fille de Pierre et de Jeanne Girault

1-Julien VERNAULT °Rablay 14 août 1674 « a été baptisé Julien ne de ce jour fils de François Varnau (sic) et de Jeanne Bernier, parrain **Julien Bernier**, marraine Perrine Simon » Tailleur d'habits à Saint Lambert du Lattay x1 Jeanne RETHORE x2 S'Lambert du Lattay 20.1.1734 Marie ETHERE Fille de Bonaventure et

†Jeanne Camus

- 2-Jeanne VERNAULT °ca 1678 †Rablay 6.5.1708 x Rablay 5.2.1697 Mathieu **JACQUET** Dont postérité suivra  
3-François VERNAULT °Rablay 3 avril 1679 « a été baptisé François né de ce jour fils de François Vernault et de Jeanne Bernier parrain **Jehan Bernier cordonnier**, marraine Jeanne Chevalier » x Rablay 1.7.1705 Mathurine THIBAULT Dont postérité suivra  
4-Jean VERNAULT Tailleur d'habits à Rablay  
5-Marie VERNAULT °Rablay 28 mars 1681 « a été baptisée Marie née de ce jour fille de François Vernault et Jeanne Bernier, son parrain Brice Palluau maistre chirurgien demeurant en cette paroisse et sa marraine damoiselle Marie Janne femme de Me François Mesnard sieur de la Roche » †Rablay 1.2.1723 **Que l'on suppose ici** x ca 1713 François **LOYSEAU** Dont postérité suivra  
6-Pierre VERNAULT °Rablay 16 mai 1684 « a esté baptisé Pierre né de ce jour fils de François Vernault et de Jeanne Bernier son espouse, et a esté parrain **Pierre Bernier cordonnier demeurant à Champteau** et marraine Renée Proustau veuve de defunt Grenon » †Rablay 3.12.1721 Inhumé « garçon, en présence de Jean, Julien et François Vernault tous s »

### Jeanne Vernault x1697 Mathieu Jacquet

Mathieu Jacquet est voiturier.

Jeanne Vernault est inhumée en présence de René Cœurderoy vigneron et de Mathieu Gadereau vigneron. Ils ont manifestement postérité, car on retrouve « Pierre Jacquet cousin issu de germain » au mariage de Marie Jeanne Loiseau, fille de Jean et petite fille de Marie Vernault et François Loyseau, ce qui apporte d'ailleurs une preuve supplémentaire à la parenté de cette Marie Vernault.

- Jeanne VERNAULT** °ca 1678 †Rablay 6.5.1708 Fille de François VERGNAULT & de Jeanne BERNIER x Rablay 5.2.1697 Mathieu **JACQUET** Fils de Mathieu et Mathurine Tournerie  
1-Mathieu JACQUET Mariage en présence de Julien Vernault tailleur d'habits à Saint Lambert du Lattay et de Jean Vernault tailleur d'habits à Rablay, oncle x Rablay 3.7.1731 Perrine LE MEUNIER Fille d'Antoine et Marie Brejon  
2-Julien JACQUET °Rablay 28.8.1705 †idem 20.10.1706 Filleul de Julien Vernault (s) Mathurine Thibault femme de François Vernault cordonnier  
3-Jeanne JACQUET †Rablay 14.1.1712

### François Vergnault x1705 Mathurine Thibault

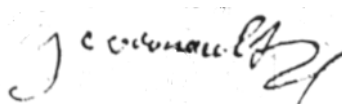
François Vernault est longtemps cordonnier à Rablay, à son mariage, aux baptêmes de ses enfants. Il est dit « aubergiste » en 1732 lors du décès de son épouse.



François Vernault

Il se marie en présence de son père François Vernault, de Julien, Pierre et Jean Vernault ses frères, de Pierre et Jean Bernier, cordonniers, ses oncles maternels, de Charles Thibault frère de l'épouse, et de Jacques et Gilles Fournier tanneur.

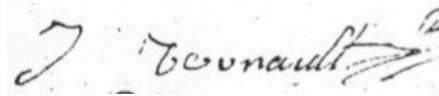
Ils ont 4 enfants dont un décédé jeune. J'ignore la destinée de François et de Charlotte.



son frère Julien Vernault

François est dit « âgé de 26 ans » à son mariage. Il vit assez longtemps pour être présent au baptême de sa petite fille Madeleine.

Il est inhumé à 81 ans, en présence de Pierre Vernault son fils et de Jean Vernault son frère.



son frère Jean Vernault

François Vernault est parrain à Rablay le 18.3.1714 de de Jean Bernier, fils de Jean et Françoise Chalonneau.

**François VERGNAULT** °ca 1678/1679 †Rablay 12.3.1759 Fils de François VERGNAULT & de Jeanne BERNIER. x Rablay 1.7.1705 Mathurine THIBAUT °ca 1677 †Rablay 7.11.1732 fille d'André et Martine Bosset. Veuve de †Pierre [Cerbault]

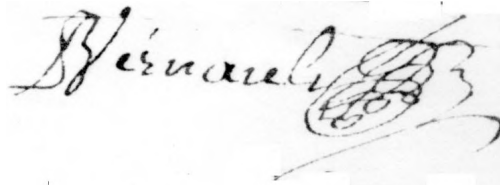
- 1-François VERNAULT °Rablay 29.5.1706 Filleul de **Julien Vernault tailleur d'habits (s)** e de Marie Fournier (ns)
- 2-Pierre VERGNAULT °Rablay 22.1.1708 Filleul de François Coudenin tonnelier (ns) et de **Marie Vernault fille (ns)** x Grez-Neuville 1.6.1733 Magdeleine FROMOND Dont postérité suivra
- 3-Marie Anne VERNAULT °Rablay 2.7.1710 †idem 28.1.1716 ondoyée. Filleule de Clair Gaborieau curé de Bazoges et D<sup>elle</sup> Anne Madeleine Ernault. Inhumée en présence de Charles Billault N<sup>e</sup> royal et de François Vernault son père
- 4-Charlotte Françoise VERNAULT °Rablay 13.11.1712 Filleule de Charles Billault N<sup>e</sup> royal et de D<sup>elle</sup> Charlotte Menard

### Pierre Vergnault x1733 Magdeleine Fromond

Pierre Vernault quitte Rablay pour une raison encore inconnue. Il a probablement fait des études à Angers où il aurait rencontré les Fourmond du Lion-d'Angers.

Il devient M<sup>d</sup> fermier au Feuil en Brain sur Longuenée, mais on le trouve aussi procureur fiscal du Carqueron en 1748 (sur le baptême ci-dessous signé)

Il épouse à 27 ans Madeleine Fromond, fille d'un M<sup>d</sup> fermier de la région.



Pierre Vernault au Lion-d'Angers le 13.9.1748, parrain de Pierre Prevôt fils n.h. de René, S<sup>gr</sup> du Carqueron, et Marie-Jeanne Poillepré



Madeleine Vernault à Angers le 14 thermidor IV, à la naissance de Aimée Guillot sa petite-fille. A 2 ans sa signature n'a pas varié et est singulière : elle n'écrit jamais son prénom, or les femmes de l'époque et d'aujourd'hui, signent toujours avec leur prénom entier. J'y vois la marque d'une femme de caractère, une maîtresse femme.

Madeleine Fromond va lui donner 9 enfants dont plusieurs atteignent l'âge adulte mais seulement 3 filles se marient avec postérité. Pierre n'a donc aucune postérité Vernault.

Ils donnent à leurs filles une éducation bourgeoise raffinée.

L'aînée, Madeleine, va connaître les guerres Napoléoniennes, y perdre des petits-fils, et recevoir du front des lettres de toute beauté, tant du point de vue de la langue française que de la hauteur des sentiments. Je possède ces lettres magnifiques.

**Pierre VERNAULT** °Rablay 22.1.1708 †1757/ Fils de François VERGNAULT & de Mathurine THIBAUT. x Grez-Neuville 1er juin 1733 Magdeleine FROMOND °Le Lion-d'Angers 10.5.1711 †Brain-sur-Longuenée

- 24.2.1782 Fille de Jean, M<sup>d</sup> fermier, et de Magdeleine Delahaye
- 1-Pierre-François VERNAULT °Brain-sur-Longuenée 5.4.1734 †idem 13.11.1738 Filleule de François Delahaye prêtre et oncle maternel, et de Perrine Delahaye veuve Baillif
- 2-Madeleine VERNAULT °Brain-sur-Longuenée 23.8.1735 †Chazé-sur-Argos 4.8.1817 Filleule de Anne Bonneau épouse de h.h. Claude Fromond M<sup>d</sup> fermier au Lion x Brain sur Longuenée 27.12.1757 Mathurin **GUILLOT** Dont postérité suivra
- 3-Perrine VERNAULT °Brain-sur-Longuenée 27.11.1737 nièce de Jean Fourmond m<sup>d</sup> cirier, et de Perrine Duval épouse de François Fromont
- 4-Claudine VERNAULT °ca 1739 †Brain-sur-Longuenée 21.6.1740 à 15 mois
- 5-Mathurin-François VERNAULT °Brain-sur-Longuenée 9.10.1741 †idem 28.7.1743
- 6-Pierre-Noël VERNAULT °Brain-sur-Longuenée 25.12.1743 †idem 27.12.1771 Filleul de Louis Debelau de N.D. de Chemillé
- 7-Marie-Françoise VERNAULT °Brain-sur-Longuenée 5.10.1745 Filleule de h.h. Pierre Millet de Thorigné, et Marie-Jeanne Poilpré épouse de n.h. René Prevost du Lion x Hilarion **OLLIVIER** Dont postérité suivra
- 8-Mathurine-Françoise VERNAULT °Brain-sur-Longuenée 7.9.1746 †idem 3.10.1823 Filleule de Urbain Fourmond, et de Françoise Leroyer V<sup>e</sup> de Jean Gotreau x François **DENIS** Dont postérité suivra
- 9-Françoise Jeanne VERNAULT °Brain-sur-Longuenée 16.9.1748

**Madeleine Vernault x1757 Mathurin Guillot**

**Madeleine VERNAULT** °Brain-sur-Longuenée 23.8.1735 †Chazé-sur-Argos 4.8.1817 Fille de Pierre VERGNAULD et de Marie FROMOND x Brain sur Longuenée 27 décembre 1757 Mathurin **GUILLOT** °Gené 13.11.1725 †Chazé-sur-Argos 23.11.1791 dont postérité GUILLOT

**Jean Guillot x1794 Aimée Guillot**

**Esprit-Victor Guillot x1842 Joséphine Jallot**

**Aimée Guillot x1881 Charles Audineau**

**Aimée Audineau x1907 Edouard Guillouard**

**Marie Vergnault x1782 Hilarion Ollivier**

**Marie-Françoise VERNAULT** °Brain-sur-Longuenée 5.10.1745 †Marsilly(17) 4.9.1792 Fille de Pierre VERGNAULD et de Marie FROMOND x /1782 Hilarion **OLLIVIER** †Marsilly(17) près de Nieul-sur-Mer 12 nivose X capitaine d'artillerie

- 1-Marie-Jeanne OLLIVIER °Brain-sur-Longuenée 4.12.1782 x Brain-sur-Longuenée 17.10.1810 Guillaume-Léon **RAGARU** °Candé 12.4.1780 M<sup>d</sup> tanneur, fils de François-Pierre M<sup>d</sup> tanneur, et Appoline Manceau
- 2-Rosalie-Françoise OLLIVIER °Angers 27.9.1785 Cousine de Gaspard Guillot et nièce de François Denis x Brain-sur-Longuenée(49) 17.1.1809 Jacques-Pierre **BLANDIN** °Lion d'Angers 27.4.1768 fils d'Alexandre et Marie Allard

**Mathurine Vergnault x1775 François Denis**

**Mathurine-Françoise VERNAULT** °Brain-sur-Longuenée 7.9.1746 †idem 3.10.1823 Fille de Pierre VERGNAULD et de Marie FROMOND x François **DENIS** °ca 1753 vit à Brain-sur-Longuenée en 1809

- 1-François-Elie DENIS °Brain-sur-Longuenée 27.8.1776 cultivateur à la Huteaudière en Brain en 1803
- 2 Mathurin DENIS °Brain-sur-Longuenée 2.8.1777 †idem 2.10.1779
- 3-Florent DENIS °Brain-sur-Longuenée 23.3.1779
- 4-Jeanne DENIS °Brain-sur-Longuenée 5.6.1780
- 5-Marie Madeleine DENIS °Brain-sur-Longuenée 6.8.1781 x Brain-sur-Longuenée 8 floréal XI Louis-René **GUILLOT** °Chazé-sur-Argos 9.2.1775  fils de Mathurin et Madeleine Vernault

**vente de 1844 de la maison de maître du bourg de Brain**

L'acte de vente de la maison, qui fait partie de la succession de Elie-Florent DENIS, sans postérité, enregistrée par Boussier N<sup>o</sup> au Lion-d'Angers le 10.8.1844, donne 9 neveux et nièces ayant hérité de la maison, ce qui ne signifie pas qu'ils sont les seuls héritiers mais que la maison leur était échue après partages antérieurs.

- 1-Pierre DENIS Maréchal taillandier au bourg de Brain sur Longuenée en 1844, agissant en son nom et comme mandataire de Elie-

- Pierre Denis soldat au 19<sup>e</sup> Régiment de Ligne en garnison à Lyon  
 2-Elie-Pierre DENIS soldat au 19<sup>e</sup> Régiment de Ligne en garnison à Lyon en 1844  
 3-Pierre-Hilarion DENIS Propriétaire D<sup>t</sup> au Lion-d'Angers en 1840 x Julie LERAY  
 4-Frédéric DENIS x Florence DENIS D<sup>t</sup> au bourg de Brain Sur Longuenée en 1844  
 5-Marie GUILLOT x François BODIN Propriétaire, D<sup>t</sup> à Bouillé-Ménard en 1844  
 6-Elie GUILLOT Propriétaire au Pont-Chauveau à Chazé-sur-Argos en 1844  
 7-Arsène GUILLOT D<sup>t</sup> à Louvaines en 1844, agissant en son nom personnel et comme mandataire de Pierre André Gallon agent voyer à Beaupréau, y D<sup>t</sup>, tuteur naturel de Louise-Virginie et Marie-Florentine Gallon ses 2 filles issues de †Louise Guillot son épouse,  
 8-Eugène GUILLOT Propriétaire au Pont-Chauveau à Chazé-sur-Argos en 1844  
 9-Louise GUILLOT †/1844 x Pierre Angré **GALLON** agent voyer à Beaupréau en 1844  
 1-Louise-Virginie GALLON Sous tutelle de son père en 1844  
 2-Marie-Florentine GALLON Sous tutelle de son père en 1844

### Marie Vernault x/1712 François Loiseau

François Loiseau est tailleur d'habits à Rablay.

La filiation de Marie Vernault ressort de beaucoup de recoupements familiaux !

1-à son décès « Le premier jour de février mil sept cent vingt et trois a été en inhumé dans le cimetière de cette paroisse le corps de Marie VERNAULT, en son vivant femme de Louis LOYSEAU tailleur d'habits, demeurant dans ce bourg, ont été présents à la sépulture le dit LOYSEAU et Jean VERNAULT **aussi tailleur d'habits frère de la défunte.** »

Lors du décès de Marie Vernault, le prêtre a manifestement fait une erreur sur le prénom de son époux qu'il dit « Louis Loiseau tailleur d'habits au bourg.

2-Marie Vernault fille (ns) est marraine à Rablay

Le 22.1.1708 de Pierre Vernault fils de François et Mathurine Thibault, ce qui la mettrait « tante célibataire »

3-Son fils François Loiseau à pour parrain Jean Vernault tailleur d'habits, qui pourrait un oncle du baptisé.

4-Son fils Jean a pour marraine Jeanne Vernault, qui pourrâit être tante du baptisé, et par ailleurs cet acte porte la signature de Julien Vernault, ceui qui est tailleur d'habits à Saint Lambert du Lattay.

5-Jean Vernault, tailleur d'habits, assiste à sa sépulture

6-enfin, le registre de Rablay atteste d'une unique famille Vernault, et Les liens ci-avant attestent qu'elle en fait partie.

**Marie VERNAULT** †Rablay 1.2.1723 Fille de François VERNAULT et de Jeanne BERNIER x /1712 François **LOYSEAU**

1-François LOYSEAU °Rablay 21.3.1712 Filleul de Jean Vernault tailleur d'habits et de Marie Robin fille x Chalonnnes

4.5.1740 Marie BLINIÈRE fille de Mathurin et Marie Jolivet Dont postérité suivra

2-Jean LOYSEAU °Rablay 6.3.1714 Filleul de Jean Mussault (s) et de Jeanne Vernault, en présence d'un Vernault qui signe comme Julien Vernault x Saint Lambert du Lattay 14.7.1750 Marie MACQUIN Dont postérité suivra

3-Jacques LOYSEAU °Rablay 22.12.1722 Filleul de François Loiseau garçon, et de Marie Macquine fille (s)

### Jean Loiseau x1750 Marie Macquin

A son mariage, Jean a 35 ans environ, tailleurs d'habits, parents dcd. Témoins de l'époux: François Loiseau frère et Jean Vernault oncle NB : parmi les signataires : F. Vernault (il s'agit probablement de François Vernault époux de Mathurine Thibault)

**Jean LOYSEAU** °Rablay 6.3.1714 Fils de François LOYSEAU et de Marie VERNAULT. x Saint Lambert du Lattay

14.7.1750 Marie MACQUIN fille de Pierre et Anne Denecheau

1-Marie Jeanne LOYSEAU °StLambert du Lattay ca 1752 †Beaulieu sur Layon 24.1.1821 x Rablay

27.11.1780 Pierre François **PELLE** Dont postérité suivra

### Marie Jeanne Loiseau x1780 Pierre Pelle

A leur mariage religieux, Jean Loiseau, père, est marchand, dcd. Marie Macquin mère présente et



consentante. En présence de Pierre Jacquet cousin issu de germain (probablement le petit-fils de Mathieu et Jeanne Vernault, ce qui donne une hypothèse supplémentaire).

NB : PELLE a pû s'écrire PELE, voire PLE, mais PELLE est l'orthographe la plus courante.

**Marie Jeanne LOYSEAU** °StLambert du Lattay ca 1752 †Beaulieu sur Layon 24.1.1821 Fille de Jean LOYSEAU et de Marie MACQUIN x Rablay 27.11.1780 Pierre François **PELLE** °Rablay 10.8.1755 †Beaulieu 1.4.1806

Cultivateur Propriétaire fils de Pierre François et Marguerite Guerin

1-Marie Perrine Françoise PELLE x Beaulieu-sur-Layon 15.1.1805 Jacques **BOURON** °ca 1773

2-Jeanne Perrine PELLE x Beaulieu-sur-Layon 16.1.1813 Jean **VERDIER** °ca 1791

3-Pierre François PELLE °ca 1787

4-Rose PELLE °Beaulieu sur Layon 22.5.1789 x Beaulieu 4.1.1810 Jacques **HUMEAU**

5-Marguerite Perrine PELLE °Beaulieu sur Layon ca 1786 †Mozé /1842 x Beaulieu 8.11.1808 François **DESVIGNES** Dont postérité suivra

### *Marguerite Pelle x1808 François Desvignes*

M<sup>d</sup> tonnelier à Beaulieu-sur-Layon

**Marguerite Perrine PELLE** °Beaulieu sur Layon ca 1786 †Mozé /1842 Fille de Pierre François PELLE et de Marie Jeanne LOYSEAU x Beaulieu 8.11.1808 François **DESVIGNES** °Mozé 30.5.1786 †idem 21.3.1866

1-Auguste François DESVIGNES °Mozé ca 1809

2-Perrine Rose DESVIGNES °Mozé 6.10.1812 x Etienne **CHAUVIGNE** Dont postérité suivra

3-Jeanne Désirée DESVIGNES °Mozé 30.3.1817 †Champ sur Layon 30.5.1876 x Mozé 14.9.1842 Julien **CHUPIN** Dont postérité suivra

### *Perrine Desvignes x Etienne Chauvigné*

**Perrine Rose DESVIGNES** °Mozé 6.10.1812 Fille de François DESVIGNES et de Marguerite PELLE x Etienne **CHAUVIGNE**

1-Constance Augustine CHAUVIGNE x Mozé 24.8.1875 Maurice **BOURGE** Dont postérité suivra

### *Constance Chauvigné x1875 Maurice Bourge*

**Constance Augustine CHAUVIGNE** Fille de Etienne CHEUVIGNE et de Perrine DESVIGNES x Mozé 24.8.1875 Maurice **BOURGE**

1-Marie BOURGE Dont postérité

### *Jeanne Desvignes x1842 Julien Chupin*

**Jeanne Désirée DESVIGNES** °Mozé 30.3.1817 †Champ sur Layon 30.5.1876 Fille de François DESVIGNES et de Marguerite PELLE x Mozé 14.9.1842 Julien **CHUPIN** °Thouarcé 16.9.1816 †Champ 6.3.1883

1-Julien CHUPIN °Champ sur Layon ca 1845

2-Noël Jean CHUPIN °Champ sur Layon ca 1849

3-Jeanne Désirée CHUPIN °Champ 24.6.1853 †Rablay 22.11.1889 x Champ sur Layon 6.1.1874 Jacques **JAUNAUT** Dont postérité suivra

### *Jeanne Chupin x1874 Jacques Jaunault*

**Jeanne Désirée CHUPIN** °Champ 24.6.1853 †Rablay 22.11.1889 Fille de Julien CHUPIN et de Jeanne DESVIGNES x Champ sur Layon 6.1.1874 Jacques **JAUNAUT** °Rablay 4.2.1843 †idem 10.8.1890 cultivateur fils de Jacques et Françoise Chupin Dont postérité

### *Bernier, père de Pierre et de Jean*

BERNIER

1-Pierre BERNIER x /1643 Jeanne GIRAULT

2-Jean BERNIER †Rablay 1713 cordonnier **Sans Postérité x1** Perrine SIMON **x2** Jeanne MARIONNEAU

**Pierre Benier x/1643 Jeanne Girault**

Jeanne BERNIER °1643 †Rablay 30.10.1704 Fille de Pierre et de Jeanne Girault x Rablay 21.8.1673 **François VERNAULT** °1647 †Rablay 3.9.1707 Fils d'André VERGNAULT et Marie ROCHARD

**pièces justificatives**

**Apposé de scellés chez †Jean Bernier, 1713**

Le 4 décembre 1713 sur les 6 h du matin, nous Charles Billault notaire royal Angers résidant à Rablay sommes à la réquisition de Mathieu Bernier cordonnier D<sup>t</sup> au bourg de St Lambert du Lattay, et de Jean Vernault tailleur d'habits D<sup>t</sup> audit Rablay, transporté en la maison où est décédé Jean Bernier vivant cordonnier audit Rablay, pour par vertu d'ordonnance par eux obtenue de monsieur le lieutenant général Angers en date de ce jour signé Baudry et scellée, apposé les sceaux sur les portes coffres et vesseaux restés du décès dudit défunt Bernier et ce pour la conservation de leurs droits, de Jean Marionneau sa seconde femme, et de tous autres qu'il appartiendra était lesdits Bernier et Vernault héritiers en partie dudit défunt Bernier, encore héritiers en partie de défunte Perrine Simon première femme dudit défunt Bernier, à laquelle apposition de sceaux avons procédé en la présence desdits Mathieu Bernier Vernault Jeanne Marionneau Mathieu Jacquet Pierre Proustière Jean Lentier, comme s'ensuit :

1. avons apposé un sceau sur la porte principale d'entrée de la maison où est décédé ledit Bernier avec notre cachet ordinaire sur lequel sont emprins les armes de sa majesté appliqué sur cire d'Espagne rouge sur les 4 coins dudit sceau
2. avons pareillement apposé un second sceau sur la serrure de la table qui est dans la maison après l'avoir fermée à clef
3. avons pareillement apposé un troisième sceau sur la serrure d'un coffre qui est dans ladite maison après l'avoir aussi fermé à clef
4. avons pareillement apposé un 4<sup>e</sup> sceau sur la porte du grenier qui est sur ladite maison,
5. plus avons pareillement apposé un cinquième sceau sur la porte de la boutique après l'avoir aussi fermée à clef

et ne nous paraissant plus y avoir de coffre et vesseaux sur lesquels il soit approprié d'y apposer aucuns sceaux lesdits Bernier et Vernault nous ont requis d'exprimer dans notre présent verbal le surplus des meubles et effets qui sont dans ladite maison et appartement où est décédé ledit Bernier ce que nous avons fait cy-après

- 46 livres de vaisselle d'étain, 2 plats creux, 2 pintes, 2 chopines, 2 éguières, un setier, et un portadiner le tout d'étain
- une lampe et un chandelier de cuivre
- 2 platines de cuivre à dresser linge
- 17 livres de suif en tourtelle avec le papier dans laquelle il a été pesé
- 3 quartrons de cire jaune
- 3 peaux de vache passée en huile avec les morceaux
- 3 hachereaux et une hache

**Compromis Bernier, Vernault, Pinau et Marionneau, 1714**

Le 14 juin 1714 avant midy, par devant nous Charles Billault N<sup>re</sup> royal Angers résidant à Rablay, furent présents estably et soumis Mathieu Bernier cordonnier héritier en partie de defunt Jean Bernier et Perrine Simon sa première femme, faisant tant pour lui que pour ses cohéritiers et héritiers desdits défunts Bernier et Simon, D<sup>t</sup> au bourg de St Lambert du Lattay, Jean Vernault tailleur d'habits héritier

en partie dudit défunt Jean Bernier faisant tant pour lui que pour ses cohéritiers et héritiers en leur testée dudit défunt Jean Bernier, D<sup>†</sup> au bourg de Rablay, François Pineau cordonnier et Jeanne Marionneau sa femme, auparavant veuve dudit défunt Jean Bernier, et se prétendant sa donataire D<sup>†</sup> au bourg de Rablay, lesquelles parties pour régler les contestations qui sont entre elles pour raison de quoi il y instance au présidial d'Angers, et demandes qu'ils pourraient former pendant le cours du présent compromis les uns contre les autres, lesdites parties pour être jugés et réglés sur toutes leursdites demandes et prétentions sont convenues de Me Pierre Gouijon et Me André Gontard avocats procureurs au siège présidial d'Angers pour leurs juges arbitres, pourquoi les parties s'obligent de mettre leurs pièces états et mémoires entre les mains desdits sieurs arbitres dans un mois prochain pour être réglés par eux dans un mois suivant, promettants exécuter la sentence arbitrale soit interlocutoire ou définitive à peine de cent livres de peine commise qui sera payée par les contrevenants aux acquessants, sans qu'ils puissent être reçus à appeler de ladite sentence, qu'il n'aient payé ladite somme de cent livres avec faculté auxdits sieurs arbitres de prolonger d'un autre délai d'un mois et en cas qu'ils fussent de différents avis de prendre pour tiers telle personne qu'ils aviseront et pour greffier tel notaire que bon leur semblera, et lesdites parties font élection de domicile, savoir lesdits Bernier et Vernault chez ledit S<sup>r</sup> Goujon leur avocat, et lesdits Pineau et Jeanne Marionneau sa femme chez ledit S<sup>r</sup> Gontard leur avocat, à l'exécution de tout ce que dessus ont lesdites parties obligés et affectés tous leurs biens renonçant etc dont etc fait et passé audit Rablay en notre étude, présent Me Pierre Bory praticien et Jacques Durand tixier D<sup>†</sup> audit Rablay, lesdits Pineau et Jeanne Marionneau ont déclaré ne savoir signer de ce enquis. Signé M. Bernier, J. Vernault, J. Durand, Bory

### **Titre nouveau de Julien Vernault et cohéritiers de †Jean Bernier,, 1716**

Le 15 juin 1716 avant midy par devant nous Charles Billault N<sup>re</sup> royal Angers résidant à Rablay furent présents établis et soumis Julien Vernault marchand tailleur d'habits D<sup>†</sup> au bourg de St Lambert du Lattay faisant tant pour lui que pour ses cohéritiers, héritiers de défunt Jean Bernier, lequel audit nom a reconnu et confessé devoir par ces présentes promet et s'oblige payer servir et continuer par chacun an au jour et fête de Noël à perpétuité à Perrine Ripoché veuve de Pierre Bidet, mère et tutrice naturelle de Pierre Bidet son fils et dudit défunt, D<sup>†</sup> à Faye, à ce présente stipulante et acceptante pour ledit Bidet son fils la somme de 50 s de rente foncière annuelle et perpétuelle due à ladite veuve Bidet audit nom sur un tiers de quartier de vigne situé au close des Parlonnières à St Lambert aboutant la terre de la métairie de Blouine sur deux tiers et un quartron de vigne situés au clos des Vinates à St Lambert, sur les côteaux de Beaulieu, comme lesdites choses sont amplement spécifiées et confrontées dans le bail à rente que ledit défunt Jean Bernier à pris à tiltre de rente foncière de Louise Gaultier veuve de Pierre Bidet passé devant défunt Gilles Martin vivant N<sup>re</sup> de Thouarcé le 14 juillet 1687 que ledit Vernault a hérité dudit défunt Jean Bernier avec ses autres cohéritiers, à la charge par ledit Vernault et sesdits cohéritiers de jouir et user desdites vignes cy-dessus dénommées et confrontées dans ledit acte de bail à rente en bon père de famille sans rien y malverser d'en faire les obéissances féodales et en payer à l'avenir les cens rentes charges et devoirs ...

### **Partages en 2 lots de la succession de Jean Bernier, 1720**

Le 21 août 1720 après midy, par devant nous Charles Billault N<sup>re</sup> royal Angers résidant à Rablay, furent présents établis et soumis François Pineau cordonnier donataire de défunte Jeanne Marionneau par son testament par nous passé, contrôlé et insinué à Rochefort, veuve de Jean Bernier et sa donataire, D<sup>†</sup> au bourg de Rablay, Françoise Chettou veuve de Pierre Bernier mère et tutrice naturelle de leurs enfants, D<sup>†</sup> paroisse de Chanzeaux, Pierre Cesbron maréchal et Françoise Bernier (écrit Brenier) sa femme de lui autorisée..., D<sup>†</sup> à la Frotté paroisse de St Pierre de Chemillé, Mathieu Bernier cordonnier, Julien Vernault tailleur d'habits D<sup>†</sup> au bourg de St Lambert du Lattay, François Vernault cordonnier, Jean Vernault tailleur d'habits, François Loiseau aussi tailleur d'habits, et Marie Vernault sa femme, de lui autorisée ..., D<sup>†</sup> au bourg de Rablay, faisant tant pour eux que pour leurs cohéritiers, héritiers dudit défunt Jean Bernier, lesquels parties ont mis et divisés entre eux en 2 lots les biens dont jouissait ladite Jeanne Marionneau

de la succession dudit Bernier dans lesquels ledit Pinneau comme donataire de ladite Marionneau y est fondé pour une moitié est lesdits Chetou veuve Bernier, Cesbron, lesdits Vernault, Loiseau et femme et ledit Mathieu Bernier avec leurs autres cohéritiers pour l'autre moitié en ce que chacun y est fondé, tant de leur chef que comme étant aux droits de partie de leursdits cohéritiers - **1<sup>er</sup> lot** (arrivé audit Pineau) : une planche de vigne située au clos de la Tousche contenant un tiers de quartier ou environ joignant d'un côté la vigne de Me du Plessis, d'autre côté la vigne du 2<sup>e</sup> lot ci-après, d'un bout la vigne de Jacques Chupin, une route entre deux, d'autre bout la vigne des héritiers Nicolas Vimond : Item, la moitié par indivis d'un lopin de vigne audit clos de la Tousche contenant le tout demy quartier ou environ à prendre pour le présent lot de long en logng, joignant d'un côté la vigne dépendant de la chapelle St Jacques de Gonord d'autre côté la vigne du 2<sup>e</sup> lot ci-après, abouité d'un bout la vigne de Pierre Bourgeault d'autre bout la vigne de Georges Gonneau à prendre par la tranchée qui y est faite et piquet planté - **2<sup>e</sup> lot** (arrivé aux héritiers Bernier et Vernault) : une planche de vigne audit clos de la Tousche contenant un tiers de quartier ou environ, joignant d'un côté la vigne de René Maillet d'autre côté la vigne du 1<sup>er</sup> lot, d'un bout la vigne de la D<sup>elle</sup> Ernault, d'autre bout la vigne des héritiers Nicolas Vimond ; Item, la moitié par indivis d'un lopin de vigne contenant le tout demy quartier ou environ audit clos de la Tousche à prendre de long en long pour le présent lot du côté du midy, joignant d'un côté la vigne du S<sup>r</sup> Coquin et celle dépendant de la chapelle du Champs, d'un bout la vigne dudit Pierre Bourgeault d'autre bout la vitne dudit Georges Gonneau, à la charge par lesdits compartageants de s'entre garantir les uns aux autres ce que chacun aura en son lot et de payer à l'avenir les cens rentes charges et devoirs de ce qu'un chacun aura en son dit lot, et plantrons si bon leur semble bornes entre eux pour faire la division de leurs dits héritages qui sont tous les biens dont jouissait ladite Marionneau veuve Bernier la moitié desquelles luy appartenait en propriété et l'autre moitié par usufruit, que lesdites parties ont estimé valloir en tout la somme de 180 L

### **Partages du 2<sup>e</sup> lot entre les Bernier et les Vernault, 1712**

Le 22 août 1712 avant midy, par devant nous Charles Billault notaire royal Angers résidant à Rablay, furent présents établis et soumis Mathieu Bernier cordonnier, Julien Vernault tailleur d'hobits D<sup>†</sup> au bourg de St Lambert du Lattay, Jean Vernault, François Loiseau tailleurs d'habits, et Marie Vernault sa femme de lui autorisée ..., François Vernault cordonnier D<sup>†</sup> au bourg dudit Rablay, lesdits Vernault faisant tant pour eux que pour leurs autres cohéritiers, Pierre Cesbron météchal et Françoise Bernier sa femme de lui autorisée... D<sup>†</sup> à la Fertté à St Pierre de Chemillé, Françoise Chettou veuve de Pierre Bernier, mère et tutrice naturelle de leurs enfants D<sup>†</sup> à Chanzeaux, lesquelles parties ont mis et divisé entre eux en 3 lots les biens dont jouissait Jeanne Marionneau 2<sup>e</sup> femme de défunt Jean Bernier, dépendant de la succession dudit defunt Jean Bernier, duquel ils sont héritiers desdits biens, savoir lesdits Mathieu Bernier et Julien Vernault pour un tiers comme étant aux droits de Nicolas Rochard et Marie Clemenceau sa femme, et encore ledit Bernier, Cesbron et femme et les enfants de ladite Chettou pour un autre tiers, et ledit Julien Vernault avec lesdits François, Jean Vernault, Loiseau et femme et leurs autres cohéritiers pour l'autre tiers, auxquels partages en 3 lots a été vacqué comme s'ensuit - **1<sup>er</sup> lot** : une planche de vigne audit clos de la Tousche contenant un tiers de quartier ou environ, joignant d'un côté la vigne de René Maillet d'autre côté la vigne de François Pinneau, d'un bout la vigne de la D<sup>elle</sup> Ernault, d'autre bout la vigne des héritiers Nicolas Vimond - **2<sup>e</sup> lot** : une planche de vigne contenant un quartron faisant moitié de demi quartier et l'autre moitié d'icelui appartenant à François Pinneau, joignant ladite planche d'un côté la vigne dépendant de la chapelle du Champs, et du S<sup>r</sup> Coquin à cause de sa femme, d'autre côté la vigne dudit Pinneau, d'un bout la vigne de Pierre Bourgeault d'autre bout la vigne de Georges Gonneau ; Item 30 sols de rente à prendre et recevoir et se faire payer desdits François Vernault, François Loiseau et femme de Mathieu Jacquet fils de Jeanne Vernault chacun an au terme qu'elle est due jusqu'à l'amortissement ; Item un petit lopin de jardin clos de haye situé au Noët contenant demi boisseau de germe de lin ou environ, joignant d'un côté le pré du S<sup>r</sup> Chaillou prêtre, d'autre côté et d'un bout une ruelle et le chemin de Lucre d'autre bout la terre de nous notaire, une haye et fossé entre deux - **3<sup>e</sup> lot** : une quartelle de jardin et vigne contenant le tout ensemble une boisselée ou environ située dans le clos du Pilpain joignant d'un côté la vigne et le jardin d'Anthoine Lemonier d'autre côté le chemin du bourg dudit Rablay au village de la Barangerie d'un bout le pré des héritiers Nicolas Vimond d'autre bout le jaridin de Jean Billault ; Item un

lopin de pré contenant un tiers de quartier ou environ situé au lieu appelé Casneuve le tout en ladite paroisse de Rablay, joignant d'un côté et d'un bout le pré et terre de Jacques Chupin d'autre côté et d'un bout le ruisseau des Ergonette partie duquel pré contenant environ la sixième partie d'iceluy aurait été acquis pendant la communauté de Perrine Simon 1<sup>ère</sup> femme dudit Bernier, dans laquelle dite sixième partie lesdits Mathieu Bernier, Cesbron et femme sont fondés pour une moitié avec les héritiers Jean Morin comme héritiers de ladite Perrine Simon, qu'ils ont estimé valoir ladite moitié 8 L que lesdits Mathieu Bernier, Cesbron et femme, ont consenti que ladite moitié fut mise en partages avec les autres biens dudit Bernier compris au présent partage moyennant 3 ayonnes des plus grosses qui sont dans ledit pré que lesdits Bernier Cesbron et femme et lesdits héritiers Morin pourront abattre dans Noël prochain et en disposeront à leur volonté qui sont tous les biens dont jouissait ladite Jeanne Marionneau de la succession dudit défunt Jean Bernier à la réserve de ceux échus audit François Pinneau donataire de ladite Marionneau par les partages par nous reçus le jour d'hier mis en 3 lots estimé entre lesdites parties la somme de 62 L à la charge par lesdits établis de s'entre garantir à l'avenir les cens rentes charges et devoir de ce que chacun aura en son lot et icelui à qui échouera le 3<sup>e</sup> lot ou est employé ledit pré fera raison auxdits héritiers Morin de ce qui leur en pourra appartenir comme aussi payera ledit 3<sup>e</sup> lot la somme de 14 L pour partie du coût de l'acte en forme de partage d'entre lesdites parties et ledit Pinneau en doit dudit jour d'hier pour partie du coût et débours des présentes et dépense faite par lesdites parties, et le 2<sup>e</sup> lot payera 6 L aussi pour le coût desdits partages et dépense, et après avoir tiré au sort le 1<sup>er</sup> lot est arrivé à François, Jean les Vernault et leurs cohéritiers, le 2<sup>e</sup> lot audit Mathieu Bernier, Cesbron et femme, et ladite Chettou auxdits noms, et le 3<sup>e</sup> lot auxdits Mathieu Bernier et Julien Vernault comme étant aux droits desdits Rochard et Marie Clemenceau sa femme ... fait et arrêté les présents partages audit Rablay en notre étude présent George Leau, René Guerin vigneron, et Jacques Durand tissier D<sup>t</sup> audit Rablay, témoins. Signé Vernault, M. Bernier, F ? Vernalt, J, Vernault, François Loizeau, Guerin, Durant, Billault

### **Acquet par Mathieu Bernier, 1717**

Le 28 mai 1714 par devant nous Charles Billault N<sup>re</sup> royal Angers résidant à Rablay furent présents établis et soumis Jean Hamon bordier mary de Etiennette Savary sa femme à laquelle il promet faire ratiffier ... demeurants au village de la Theullerie paroisse de Chanzeaux, Pierre Savary thailleur d'habits mineur de 21 ans procédant sous l'autorité de Pierre Deffaye métayer son curateur aux causes à ce présent, demeurant ledit Savary paroisse de la Salle de Vihiers, et ledit Pierre Deffaye à Beaulieu paroisse de St Lambert du Lattay, promettant ledit Savary faire ratiffier ses présentes sitôt qu'il aura atteint l'âge de majorité ... lesquels dits Hamon audit nom et Savary ont reconnu avoir ce jourd'huy vendu quitté cédédé délaissé et transporté et par ces présentes vendent quittent cèdent délaissent et transportent, promis et promettent garantir chacun à leur égard de tous troubles hipotecques évictions interruptions et autres empeschements quelconques et en faire cesser les causes vers et contre tous à Mathieu Bernier cordonnier demeurant au bourg de Saint Lambert du Lattay à ce présent stipulant et acceptant qui a acquis pour luy ses hoirs scavoir est chacun leurs parts et portions en quoy lesdits Savary et Hamons audit nom sont fondés dans la succession mobilière et immobilière de défunte Perrine Simon leur tante vivante femme de Jean Bernier cordonnier demeurant au bourg de Rablay, qui leur peut appartenir tant de propre de ladite Simon que des acquets et effets mobilières de la communauté dudit défunt Bernier de quelque nature et qualité qu'ils puissent être sans aucune réservation en faire par lesdits vendeurs audit acquéreur, à la charge par iceluy acquéreur de faire partage des biens qui peuvent appartenir auxdits vendeurs de la succession de ladite Perrine Simon avec ses autres héritiers comme il avisera de tenir et relever les héritages qui luy en appartiendront des fiefs et seigneurie dont ils se trouveront mouvant et d'en faire les obéissances... et est faite la présente vendition cession délais et transport pour le prix et somme de 40 L tournois

### **Milicien de St Lambert du Lattay, 1719**

Le 3 mai 1719 par devant nous Toussaint Avril N<sup>re</sup> royal Angers y résidant, et Charles Billault aussi N<sup>re</sup>

royal Angers résidant à Rablay, fut présent établi et soubmis René Renault maréchal demeurant au bourg de St Lambert du Lattay lequel a reconnu et confessé devoir et par ses présentes promet et s'oblige rendre payer et bailler d'huy en 2 mois prochains venant à Jeanne Cornu veufve Estienne Richard et à Jean Martin tissier mary de Jacqueline Richard demeurant à Chemillé paroisse de Notre Dame et de Saint Gilles, absent, de nous N<sup>re</sup> stipulant pour eux Pierre Richard fils de ladite Jeanne Cornu et beau-frère dudit Martin milicien pour la paroisse de St Lambert du Lattay à ce présent établis et soubmis la somme de 60 livres scavoir 30 L à ladite Jeanne Cornu veufve Richard et 30 livres audit Martin pour par ledit Renault demeurer déchargé de ladite somme de 60 livres qu'il a receue des garçons de ladite paroisse de St Lambert pour leur contribution pour la milice pour ledit Pierre Richard qui sont 30, a comptant et au paiement de laquelle somme de 60 L dans ledit temps de 2 mois vers lesdits veufve Richard et Martin s'oblige ledit Renault ses hoirs biens etc reconnaît en outre ledit Pierre Richard avoir auparavant ce jour receu dudit Renault la somme de 33 L qui fait avecq celle de 27 livres qu'il luy a lessé (pour laissé) entre les mains pour payer de la dépance (pour dépense) qu'il a fait et quelque debte qu'il doit, la somme de 60 livres, que ledit Renault a pareillement receu des garçons dudit St Lambert pour leur contribution pour la milice avecq pareille somme sy-dessus dont ledit Pierre Richard s'en est tenu à comptant et en quitte ledit Renault et en faisant par ledit René Renault le paiement de ladite somme de 60 livres auxdits veufve Richard et audit Martin dans ledit temps de 2 mois a payé la dépance et debte que ledit Pierre Richard doit et qu'il luy a déclaré qui se monte à la somme de 27 livres, ledit Renault demeurera bien et dument quitte de la somme de 120 livres qu'il a receu des garçons de ladite paroisse de St Lambert pour leur contribution de la milice qu'ils devoit donner audit Pierre Richard qui s'en tient à comptant et en quitte ledit Renault renonçant etc, fait et passé audit Angers tabler de nous Avril l'un desdits notaires ledit jour et an, ledit Pierre Richard a déclaré ne scavoir signer de ce enquis.

### **Vente Bernier, Vernault, 1720**

Le 8 octobre 1720, D<sup>vt</sup> Charles Billault N<sup>re</sup> royal Angers résidant à Rablay, furent présents establiz et soumis Mathieu Bernier cordonnier D<sup>t</sup> au bourg de St Lambert du Lattay et Jullien Vernault tailleur d'habits D<sup>t</sup> au bourg de Rablay, lesquels chacuns d'eux seul et pour le tout sans division etc renonçant etc ont reconnu avoir ce jour d'huy vendu, quitte, ceccé, délaissé et transporté et par ces présentes vendent, quittent, cèddent, délaissent et transportent, promis et promettent solidairement garantir de tous troubles, hypotèques, entretiens, interruptions et autres empêchements quelconques et en faire cesser les causes vers et contre tous, à François Vernault, cordonnier, D<sup>t</sup> audit bourg de Rablay à ce présent stipulant et acceptant qui a acquis pour luy ses hoirs savoir est une planche de vigne et de jardin se tenant contenant ensemble une boisselées ou environ, située au lieu appelé le Pillepain près le bourg dudit Rablay, joignant d'un côté la ruelle dudit bourg de Rablay à la Grande Fontaine, d'autre côté le jardin et vigne d'Anthoine Lemeusnier, abouté d'un bout le pré des héritiers Nicolas Vimond, d'autre bout le jardin de Jean Billault ; Item, demi quartier de pré ou environ, situé au lieu appelé Coste Neuve paroisse dudit Rablay, joignant d'un côté le pré de Jacques Chupin, d'autre côté et d'un bout le ruisseau de l'Argonnette, d'autre bout la terre dudit Chupin, et tout ainsy que lesdites choses se poursuivent et comportent, sans aucune réservation en faire par lesdits vendeurs audit acquéreur, à eux échues de la succession de défunt Jean Bernier leur oncle, à la charge par ledit acquéreur de tenir et relever lesdites choses des fiefs et seigneuries d'où elles se trouveront mouvant, d'en faire les obéissances féodales et en payer à l'avenir les cens rentes charges et devoirs seigneuriaux et féodeaux anciens (écrit entiens) et accoustumés être payés de quelque nature qu'elles puissent être aux seigneurs et terme qu'elles seront dues, que les parties n'ont pu exprimer néanmoins franc et quitte d'arrérages du passé jusqu'à ce jour, même payera ledit acquéreur 28 s de rente foncière (écrit fontière) due pour raison dudit pré aux héritiers ... Martin par chacun an au terme qu'elle es due et payera lesdites rentes pour l'année présente qui sont échues de l'Angevine dernière et qui échoiront à la Toussaint ou Noël prochain, et est faite la présente vendition cession délais et transport pour le prix et somme de 152 L 10 s que ledit acquéreur a présentement payé et baillé comptant auxdits vendeurs en notre présence et au vu de nous tant en billets de banque que monnaie ayant de présent cours qui ont icelle somme de 152 L prise et reçue dudit acquéreur, dont lesdits vendeurs s'en sont tenus à comptant et en quite ledit acquéreur, ce qui a été ainsi voulu consenti stipulé

et accepté par lesdites parties s'obligeant lesdits vendeurs leurs hoirs etc biens etc renonçant etc dont etc fait et passé audit Rablay en notre étude présents Jacques Durand tissier et Pierre Chasteau couvreur d'ardoise D<sup>t</sup> audit Rablay témoins. Signé Bernier, J. Vernault, F. Vernault, Durand, Chasteau, Billault

### **Partages en 5 lots, succession Pierre Vernault, 1723**

Partages en 5 los des biens immeubles restés de la succession de défunt Pierre Vernault écheus et venus à chacun de Jullien, François et Jean les Vernault, à Mathieu Jacquet père et tuteur de Mathieu Jacquet son fils et de défunte Jeanne Vernault vivante sa femme, à François Loyseau et Marie Vernault sa femme, héritiers chacun pour une 1/5<sup>e</sup> partie dudit défunt Pierre Vernault leur frère auxdits noms, lesdites choses mises en 5 lots par ledit Jullien Vernault comme plus aîné en ladite succession, pour présenter auxdit François, Jean les Vernault, François Loyseau et femme, et audit Jacquet audit nom pour être par eux cy-après opté et choisy de rang en rang de degré en degré suivant la coutume de ce pays et duché d'Anjou, auxquels partages a esté vaqué comme s'ensuit :

1. une chambre de maison à four et cheminée grenier sur icelle, une cave dessous, couverte à ardoises, à la réserve du four qui est couvert de thuiiles, ayreaux et issues qui en dépendent suivant les partages faits entre lesdits copartageants des biens des défunts François Vernault et Jeanne Bernier leur père et mère, située au bourg de Rablay, joignant d'un côté la maison et appenty dudit Jean Vernault qui a usage audit four, d'autre côté le pressoir et appenti dudit François Loyseau, d'un bout le jardin de Jacques Fardeau, d'autre bout le clos de vigne appelé le clos Denion, à la charge par celui à qui échoira le présent 1<sup>er</sup> lot de faire de retour de partage savoir au 3<sup>e</sup> lot la somme de 25 L, au 4<sup>e</sup> lot 20 L et 5<sup>e</sup> 75 L payable 6 mois après l'option des présents partages sans intérêts jusqu'audit jour ; un petit lopin de jardin contenant à semer 1/3 de boisseau de graine de lin ou environ, joignant d'un côté le jardin du S<sup>r</sup> Coquin et d'autre côté le jardin dudit François Loyseau audit nom, d'un bout le pré de madame la Fontaine Palluau, d'autre bout une ruelle
  2. deux planches de vigne se tenant ensemble 2 quartiers ou environ situées dans le clos de la Touche paroisse dudit Rablay, joignant d'un côté la vigne dudit Loyseau audit nom d'autre côté la vigne de Georges Gonneau, d'un bout la vigne de Pierre Bourgeault, d'autre bout le chemin des celiers ; payera celui à qui échoira le présent lot la somme de 100 sols (soit 5 L) pour aider à payer cet acte des présents partages et le surplus payé par égale portion entre lesdits 4 autres lots
  3. une planche de vigne contenant 1/3 de quartier ou environ située audit clos de la Touche, joignant d'un côté la vigne de la veuve François Pineau, d'autre côté la vigne des héritiers Juet, d'un bout la vigne de Jacques Chupin, d'autre bout la vigne de ... ; plus 2 boisselées de terre ou environ situées au lieu appelé les Celliers paroisse dudit Rablay, joignant d'un côté la terre du S<sup>r</sup> de Brie, d'autre côté la terre de Me Pierre Bory, d'un bout la terre de nous notaire, d'autre bout la terre de René Château ; aura celui à qui échoira le présent lot de retour de partages la somme de 25 L que celui à qui échoira le 1<sup>er</sup> lot luy payera six mois après l'option des présents partages sans intérêt jusqu'au dit jour comme il est dessus dit
  4. une planche de vigne contenant demi quartier ou environ, située au clos des Argonnettes paroisse dudit Rablay, joignant d'un côté la vigne du S<sup>r</sup> Lebreton, d'autre côté la vigne de Jean Gilbert, d'un bout la vigne dudit S<sup>r</sup> Lebreton, d'autre bout la terre de ... Charier ; aura celui à qui échoira le présent 4<sup>e</sup> lot de retour de partage la somme de 25 L qu'il se fera payer par celui qui aura le premier lot cy-dessus six mois après l'option des présents partages sans intérêts comme il est dit à l'article dudit 1<sup>er</sup> lot
  5. trois planches de vigne se tenant ensemble situées dans le clos des Meriaudes paroisse de Thouarcé, joignant d'un côté la vigne des héritiers de la veuve Jean Robin, d'autre côté la vigne de Marie Maugin, d'un bout le chemin de la Contraiche à la rivière du Layon, d'autre bout le chemin de la Contraiche à Caseneuve ; aura celui à qui échoira le présent 5<sup>e</sup> et dernier lot, de retour de partage la somme de 75 L qu'il se fera payer dudit 1<sup>er</sup> lot comme il est cy-dessus dit
- à la charge par lesdits copartageants de s'entregarantir les uns aux autres ce que chacun aura en son lot

et de payer à l'avenir les cens rentes charges et devoirs de ce qu'un chacun aura en sondit lot, et au cas qu'il soit dû des arrérages de rentes pour raison des héritages compris aux présents partages, ils seront payés par égale portion entre lesdits copartageants, sera le coût et débours des présents partages payé savoir 100 sols par celui à qui échoira le 2<sup>e</sup> lot et le surplus par égale portion entre les 4 autres lots, comme il est porté par le 2<sup>e</sup> lot, qui sont tous les héritages dépendants de ladite succession, estimés 300 L auxquels présents partages ledit Julien Vernault marchand demeurant au bourg de St Lambert du Lattay à ce présent estably et soumis a fait arrest par devant nous Charles Billault notaire royal Angers résidant à Rablay le 28 janvier 1723, sans y vouloir augmenter ny diminuer. Comme aussy ont comparu en leur personne ledit François Vernault marchand, Jean Vernault aussy marchand, François Loyseau tailleur d'habits, mari de ladite Marie Vernault, et ledit Mathieu Jacquet voiturier demeurant au bourg de Rablay, lesquels après avoir eu et pris communication et lecture des présents partages qu'ils ont trouvé justement et également faits et procédant à la choisye d'iceux, ledit Jean Vernault a pris opté et choisi pour son lot le 1<sup>er</sup> lot aux charges desdits partages, ledit François Loyseau audit nom a pris opté et choisi pour son lot le 2<sup>e</sup> lot, ledit François Vernault a pris opté et choisi pour son lot le 4<sup>e</sup> lot, ledit Mathieu Jacquet audit nom a pris opté et choisi pour son lot le 3<sup>e</sup> lot et le 5<sup>e</sup> lot est demeuré audit Jullien Vernault ... fait et passe en notre étude présents Marin Gallard maréchal et René Guérin vigneron demeurants à Rablay, témoins. Ledit Jacquet a déclaré ne savoir signer.

### **C<sup>t</sup> de mariage de Jean Vernault, 1724**

Acte mal écrit, dont j'ai dû en partie redresser l'orthographe tellement elle était phonétique.

Le 12 janvier 1724 avant midi, par devant nous Charles Billault N<sup>re</sup> royal Angers résidant à Rablay furent présents établis et soumis honorable homme Louis Macquin M<sup>d</sup> et Etiennette Lucas sa femme de luy autorisée ... et Marie Macquin leur fille, D<sup>t</sup> au village de Pierre Lye à St Lambert du Lattay, et honorable homme Jean Vernault M<sup>d</sup> fils de defunts François Vernault et de Jeanne Bernier, D<sup>t</sup> au bourg de Rablay, entre lesquelles parties a été fait les traités et conventions de mariage qui suivent c'est à savoir que lesdits Jean Vernault et Marie Macquin savoir ledit Vernault du consentement de Julien et François les Vernault ses frères, ladite Marie Macquin du consentement de ces père et mère, se sont mutuellement promis la foy de mariage et iceluy solemniser en face d'église si tôt que l'un en sera par l'autre requis, tout légitime empêchement cessant, auquel mariage entreront lesdits futurs conjoints avec tous et chacuns leurs droits ... et ledit futur a déclaré avoir d'effets mobiliers tant en meubles argent que marchandise la somme de 1 000 L qu'il a gagné par son commerce, de laquelle somme il entrera en communauté celle de 100 L et le surplus montant 900 L tiendra nature de propre audit futur de son côté et lignée et à tous effets, et ledit Louis Macquin et Etienne Lucas sa femme chacun d'eux un seul et pour le tout sans division, ont promis et par ces présentes promettent et s'obligent donner à ladite future leur fille en avancement de droit successif dans le jour de la bénédiction nuptiale un quartier de vigne ou environ situé au lieu appelé les Manières à St Lambert du Lattay, joignant d'un côté la vigne du S<sup>r</sup> Dupas d'autre côté la vigne des héritiers Richomme, plus trois quartrons de vigne ou environ situés au lieu appelé les Notilles près le village de Pierrebise joignant d'un côté la vigne d'Etienne Haudet d'autre côté la vigne de Pierre Lucas, plus six boisellées de terre appelée le champ du Chesne et un quartier de pré près le bourg audit lieu, le tout paroisse St Lambert, joignant d'un côté la terre de René Mutault et ledit pré joignant d'un côté le chemin dudit village de Pierre Bize à Rochefort, d'autre côté le pré d'Etienne Godiveau, se réservent lesdits S<sup>r</sup> Macquin et femme le bled qui a été ensemencé dans ladite terre, qu'ils recueilleront à la récolte prochaine, plus une tierce de vigne ou environ située paroisse de Faye, joignant d'un côté la vigne de François Challoneau d'autre côté la vigne de la veuve Lecocq, pour par lesdits futurs en user en bon père de famille sans rien ... et jouiront desdites vignes et terres estimées à 300 L, s'obligent lesdits Macquin et femme donner à ladite future leur fille savoir dans ledit jour de la bénédiction nuptiale un charlit de bois de pommier, un coffre de bois de chêne, 4 draps de toile mêlée de 7 aunes le couple, une couette, un traverslit, 6 serviettes, 3 nappes, 4 brebis, le tout valant 65 L, et 2 septiers de bled, savoir un de froment et un de seigle mesure de Brissac dans le jour et fête de l'Angevine prochaine, estimés à 30 L, et la somme de 100 L en argent d'huy en un an prochain. Desquelles sommes il en entrera en communauté celle de 100 L qui sera acquise entre lesdites parties dans ledit jour de la bénédiction nuptiale suivant notre coutume



et le surplus montant 395 L tiendra de propre à la future de son côté et lignée... ensemble ses linges bagues et bijoux et autres servant à son usage, et les dettes seront pendant ladite communauté acquittées par ledit futur nonobstant que la future y fut obligée ... et les dettes qui seront créées auparavant icelle seront acquittées par celui ou celle qui les auront créées sans qu'elles puissent entrer en ladite communauté, et au cas qu'il soit vendu ou aliéné des biens propres des futurs, ils en seront récompensés sur les biens de ladite communauté par préférence au cas qu'ils y puissent suffire et à défaut sur les biens propres dudit futur et les successions tant directes que collatérales qui échoueront auxdits futurs tiendront nature de propre à celui ou celle à qui elles échoueront sans qu'elles puissent entrer en ladite communauté, et a ledit futur assigné et assigne par ces présentes douaire coutumier à ladite future sur tous et chacuns ses biens présents et futurs le cas advenant et aura un habit de deuil selon sa condition survivant ledit futur, ce qui a été ainsi voulu consenti stipulé et accepté, ... fait et passé au village de Pierrebise demeure dudit Macquin à St Lambert du Lattay, en présence de Jean Lucas, M<sup>d</sup>, D<sup>†</sup> à St Aubin de Luigné, oncle de ladite future, Louis et Pierre Macquin ses frères, René Lucas vigneron D<sup>†</sup> à St Lambert, aussi oncle de la future, Me Pierre Macquin prêtre vicair de Rablay y demeurant, et Pascal Macquin praticien D<sup>†</sup> à Angers ses cousins. Signé J. Vernault, L. Macquin, Vernault, Louis Macquin, Pierre Macquin, F. Vernault, Lucas, Lucas, Macquin, Marie Macquin, Marie Tiennette Lucas, Macquin prêtre, Billault N<sup>e</sup>

### **Titre sacerdotal de François Bernier, 1726**

Le 25 janvier 1726 par devant nous Charles Billault notaire royal Angers résidant à Rablay et Nicolas Cadotz notaire royal résident à St Lambert du Lattay, furent présents établis soumis honorable homme Mathieu Bernier Me cordonnier et honorable personne Perrine Renault sa femme de lui autorisée ... sur la réquisition à eux faite par Me François Bernier leur fils acolyte de ce diocèse demeurant audit St Lambert du Lattay à ce présent et acceptant de luy bailler et délaissier des héritages de la valeur de 80 L de rente pour luy servir de titre sacerdotal pour satisfaire au louable dessein où il est de se faire promouvoir aux ordres sacrés de prêtrise, et que pour y parvenir il est nécessaire d'avoir titre de la valeur de 80 L de rente pour ses vivres et entretenir suivant les décrets et ordonnances ecclésiastiques lesquels dits Bernier et Perrine Renault sa femme chacun d'eux un seul et pour le tout sans division etc et renonçant etc ont baillé quitte et délaissier et transporté et par ces présentes baillent quittent cèdent délaissent et transportent et promettent solidairement garantir audit S<sup>r</sup> Bernier leur fils pour luy servir de titre sacerdotal savoir est une maison composée de 2 chambres à cheminée, une basse et l'autre haute, greniers sur icelle, une cave au dessous, un appenty au côté le tout couvert d'ardoise et un jardin y tenant contenant une boisselée ou environ clos de haies avec le cour aireaux et issues situé audit bourg de St Lambert, joignant d'un côté et abuttant les jardins des héritiers feu Me Menard d'autre côté la grande rue dudit St Lambert d'autre bout la cour et aireaux des héritiers dudit S<sup>r</sup> Menard ; plus un quartier et demi de vigne en 7 planches se tenant ou environ situées au grand clos des Tailles dite paroisse de St Lambert joignant d'un côté la vigne de Pierre Charuau d'autre côté la vigne (blanc) d'un bout la vigne du S<sup>r</sup> Denecheau d'autre bout la vigne (blanc) ; plus un quartier de vigne ou environ situé dans le clos des Basses Chauvières paroisse dudit St Lambert, joignant d'un côté la vigne de la dame Hoplain d'autre côté la vigne de madame Leroy abouté d'un bout la vigne su S<sup>r</sup> René Renault d'autre bout une route traversant ledit clos, tout ainsi que lesdites choses se poursuivent et comportent sans réservation en faire par lesdits S<sup>r</sup> Bernier et femme audit François Bernier leur fils, pour par luy en jouir à commencer du jour de son ordination de son sacerdoce, à la charge d'en faire les obéissances féodales et en payer les rentes si aucunes sont deues aux seigneurs de fief dont sont tenus lesdits héritages, lesquels lesdits Bernier et Renault ont déclaré valoir 80 L de revenu par chacun an ...

### **C<sup>t</sup> de mariage Bernier Merit, 1729**

Le 10 février 1729 après midy, par devant nous Charles Billault N<sup>e</sup> royal Angers résidant à Rablay, furent présents établis et soumis Pierre Mérit métayer veuf de Jeanne Renou, Perrine Beguier veuve de Jacques Bernier et Catherine Bernier sa fille, D<sup>†</sup> paroisse de Rablay, entre lesquelles dits Pierre Merit et Catherine Bernier a esté fait les traités et conventions de mariage qui suivent c'est à savoir que lesdits Merit et Catherine Bernier du consentement savoir ledit Merit de François Merit son frère, de Marien Lorine sa

belle mère, et ladite Bernier du consentement de sa dite mère, de François Burgevin et Jean Morin ses beaux-frères, se sont mutuellement promis la foy de mariage et iceluy solemniser en face d'église si tôt que l'un en sera pas l'autre requis, tout légitime empeschement cessant, auquel mariage entreront lesdits futurs conjoints avec tous et chacuns leurs droitz, ledit futur a déclaré avoir d'effets mobilières en meubles bestiaux et ensemencé pour sa part et portion, faisant moitié de sa communauté acquise entre luy et ladite Jeanne Renou, la somme de 300 L de laquelle somme il entrera en communauté celle de 100 L et le surplus montant 200 L tiendra nature de propre audit futur, en ces estocq et lignée, et à tous effets, et ladite Perrine Beguier veuve Bernier a promis et par ces présentes promet et s'oblige donner à ladite future sa sille en avancement de droit successif la somme de 100 L à 2 termes savoir 50 L à Noël prochain, et 50 L en un an, de laquelle somme il en entrera en communauté, qui sera acquise entre lesdites parties dans le jour de la bénédiction nuptiale, celle de 50 L et le surplus, montant pareille somme tiendra nature de propre à ladite future de son côté et lignée à tous effets, à laquelle communauté pourront ladite future elle ses hoirs renoncer toute foy et quante à ce faisant reprendront franchement et quittement ce qu'ils justifieront qu'elle y aura apporter préférablement à tous créanciers, ensemble ses habits linge bague et joyaux, et autres hardes servant à son usage, les debtes qui seront créées pendant ladite communauté seront acquittées par ledit futur nonobstant que ladite future y fut obligée, et celle qui seront créées auparavant icelle seront acquitté par celui ou celle qui les aura créées, sans qu'elles puissent entrer en ladite communauté, et pour cas qu'il soit vendu ou aliéné des biens propres desdits futurs, ils en seront récompensés sur les biens de ladite communauté, ladite future par préférence aura défaut sur les biens dudit futur, les successions tant directes que collatérales qui échoieront auxdits futurs tiendront nature de propre à celui ou celle à qui elles échoiront, sans qu'elles puissent entrer en ladite communauté, et a ledit futur assigné et assigne par ces présentes douaire coutumier à ladite future, sur tous et chacuns ses biens le cas avenant, et aura ladite future un habit de deuil selon sa condition survivant ledit futur, et à l'égard de l'autre moitié des meubles et effets de la communauté dudit Merit et de ladite Jeanne Renou, montant pareille somme de 300 L qui appartient à Jeanne Merit sa fille et de ladite déffunte, âgée de 2 ans environ, l'estimation qui en a esté fait faire par Louis Renou métayer grand père de ladite mineure D<sup>t</sup> à Rablay, et François Renou vigneron oncle de la mère de ladite mineure D<sup>t</sup> paroisse de Chanzeaux, à ce présents établis et soubmis par personne... ledit Pierre Merit déduction faire des debtes de ladite communauté si bien qu'il revient à Jeanne Merit mineure pour la moitié des effets mobilières de la communauté de ladite Jeanne Merit (sic, mais surement une erreur) sa mère la somme de 300 L que ledit Pierre Merit promet et s'oblige payer et bailler à ladite Jeanne Merit sa fille quante elle aura atteint l'âge de majorité de la bien traiter entretenir nourrir et gouverner jusqu'à l'âge de 14 ans pour l'intérêt de ladite somme et après ledit âge de 14 ans accomplis ledit Pierre Merit s'oblige payer l'intérêt de ladite somme de 300 L à ladite Jeanne Merit sa fille au denier 20 jusque à parfait paiement d'icelle ce qui a esté ainsy voulu consenty stipulé et accepté, s'obligent lesdites parties leurs hoirs ... fait et passé au village de la Roche paroisse dudit Rablay demeure dudit Jean Morin présents Etienne Coeurderoy, vigneron, cousin de ladite future et Me Anthoine Debrye chevalier seigneur de Doué D<sup>t</sup> paroisse de Rablay témoins, lesdits futurs, Louis et François les Renou, Jean Morin, François Merit et Marie Lorine ont déclaré ne savoir signer de ce enquis. Signé : de Brie, E. Coeurderoy, Billault

### non rattachés à ce jour

Jeanne VERNAU x Joseph **BEGUIER**

1-Jeanne BEGUIER x Brain-sur-Longuenée 20.9.1790 Pierre **FRANÇOIS**

Jean VERNAULT : sentence d'ordre entre ses créanciers en 1763 (AD49-E4129)

VERGNAULT Jacques x Jacquette HUSSAULT

1-VERGNAULT Louis x Renée DELAFOIE

11-VERGNAULT Louis x S<sup>t</sup>Porchaire 7.10.1775 Jeanne AYRAULT Dont postérité CHATRY

Pierre VERGNAULT x Marie JOLIN

1-Louis VERGNAULT x Neuvy-Bouin(79) 22.11.1791 Prudence BOISSON

11-Jeanne VERGNAULT x Neuvy-Bouin 22.11.1824 Hilaire **MIGEON** Dont postérité BOURGET